



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUIPE -SIC- LL - n° 2021 - A - **AA**

Arras, le

**09 MARS 2021**

**Communes de VAUDRINGHEM et LEDINGHEM**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par le GAEC DES RIETZ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières de dérogation à distance du 25 juin 2014 délivré au GAEC DES RIETZ ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée le 10 décembre 2019 par le GAEC DES RIETZ dont le siège social de l'exploitation est situé 4, rue du Bas de Maisnil - 62380 Vaudringhem, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin situé sur les communes de Vaudringhem et Ledinghem ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-9-CNUOPKMNM délivrée le 17 décembre 2019 au GAEC DES RIETZ, relative à la demande d'augmentation du cheptel laitier à 150 vaches laitières sis sur les communes de Vaudringhem et Ledinghem ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 3 février 2021 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 4 février 2021 ;

**Vu** le courrier d'accord de l'exploitant en date du 16 février 2021 ;

**Considérant que :**

**Sur le site n° 1 :**

- les nuisances sonores et olfactives sont diminuées,
- la stabulation est complètement fermée du côté du tiers à moins de 100 m,
- le transfert des effluents entre la stabulation et la station de méthanisation n'occasionnera pas de trafic supplémentaire,
- les silos et stockage d'aliments seront implantés à distance réglementaire,
- les ateliers allaitants et d'engraissement ne seront plus exploités.

**Sur le site n° 2 :**

- le bâtiment d'élevage est utilisé principalement comme box d'isolement.

**Sur le site n° 3 :**

- le nombre de bovins sur le site sera diminué.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le GAEC DES RIETZ, représenté par M. Arnaud POULAIN, dont le siège de l'exploitation se trouve 4, rue du Bas de Maisnil - 62380 Vaudringhem, est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite sur les communes de Vaudringhem et Ledinghem.

**Article 2 :**

La capacité maximale de l'élevage est de 150 vaches laitières et la suite. Les ateliers de vaches allaitantes et bovins à l'engraissement ne sont plus exploités.

**Article 3 : Implantation**

Les bovins et annexes sont répartis sur 3 sites :

- ◆ Site n°1 : Rue des arbres à Vaudringhem (Parcelle C 382) : vaches laitières et génisses,
- ◆ Site n°2 : Siège de l'exploitation : box de quarantaine et stockage de paille,
- ◆ Site n°3 : 1555, Rue Principale à Ledinghem : Génisses et stockage paille.

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 17 décembre 2019. Les silos et le local de stockage d'aliments sont implantés à plus de 100 m des habitations des tiers.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières en production sont en logettes sur lisier. Le lisier est aspiré pour être transféré vers l'unité de traitement par méthanisation mise en place sur le site n°1. Les vaches tarées, les génisses et les bovins à l'engraissement sont sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

#### **Article 5 :**

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

#### **Article 6 :**

La traite est réalisée par un système robotisé comprenant 2 stalles.

#### **Article 7 :**

Le bâtiment B30 et le silo S10 figurant sur le plan d'état des lieux et situés sur le site n°3 sont désaffectés.

#### **Article 8 : Bâtiment de stockage de paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meulé est implantée à plus de 100 mètres des habitations.

#### **Article 9 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

#### **Article 10 :**

La réserve incendie se trouvant sur le site n°1 est entourée d'une clôture de sécurité efficace permettant d'en contrôler l'accès.

#### **Article 11 :**

L'arrêté préfectoral de prescriptions particulières de dérogation à distance du 25 juin 2014 est abrogé.

#### **Article 12 : Règles d'exploitation**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

#### **Article 13 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

#### **Article 14 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté :
- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 15 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée en mairies de Vaudringhem et Ledinghem où l'installation est projetée.

#### **Article 16 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES RIETZ et dont une copie sera transmise au maire de Vaudringhem.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*Alain CASTANIER*  
Alain CASTANIER

#### **Copie destinée à :**

- GAEC DES RIETZ - 4, rue du Bas de Maisnil - 62380 Vaudringhem
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Vaudringhem et Ledinghem
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono